Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **29 (1884)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Quant aux exercices spécifiés à l'article 5 de l'ordonnance, pour lesquels l'autorité fédérale peut accorder des mentions honorables et des subsides spéciaux, nous recommandons particulièrement les exercices de tir à condition, attendu qu'ils sont le seul moyen de se perfectionner dans le tir, et que leurs résultats peuvent être appréciés d'une manière plus juste par l'autorité supérieure.

Vous recevrez prochainement une courte instruction pour le tir à condition, indiquant de quelle manière ces tirs peuvent être le mieux organisés dans les sociétés.

La présente circulaire sera transmise, avec le formulaire des tabelles de tir, en un exemplaire à chaque société de tir de votre canton. *Département militaire suisse :* HERTENSTEIN. »

Les sociétés de tir aux armes de guerre forment des tireurs qui, quoique n'étant pas incorporés dans l'armée, n'en rendront pas moins les plus grands services en cas de danger. L'extension qu'elles ont prises est d'un bon augure et démontre que le goût du tir ne diminue pas chez nous.

Dans un petit pays comme le nôtre, où l'on doit faire tous ses efforts pour augmenter les moyens de défendre le sol national, et où le temps restreint consacré à l'instruction du soldat ne permet pas d'exercer suffisamment le fantassin au tir, la question de l'encouragement du tir volontaire mérite certainement toute l'attention des citoyens qui s'occupent des progrès à réaliser en Suisse dans le domaine militaire et toute la sollicitude des autorités. Aussi nous réservons-nous de revenir sur ce sujet lorsque les résultats des exercices de tir de cette année seront connus et permettront de juger des innovations apportées par l'autorité fédérale en matière de tir volontaire.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Par lettre du 30 novembre 1883, le Comité central a communiqué au Département militaire fédéral les décisions prises par la Société suisse des officiers, dans son assemblée générale du 13 août dernier. Nous avons l'honneur de faire connaître en résumé, comme suit, aux membres de la Société suisse des officiers, la réponse, en date du 14 février 1884, du Département militaire fédéral :

1. La publication des rapports d'officiers suisses sur les missions qu'ils ont remplies à l'étranger n'est pas rejetée en principe, mais le Département se réserve de décider dans chaque cas si et en quelle mesure ces rapports peuvent être publiés.

2. La question des musiques militaires a été remise à l'examen d'une commission spéciale, chargée de préaviser sur les propositions y relatives de l'assemblée générale.

Pour ce qui a trait au recueil de chants en français, la question a été soumise à la Société militaire de la Suisse romande.

3. La décision et le rapport concernant l'instruction militaire préparatoire et les écoles de cadets ont aussi été transmis à la commission fédérale pour examen et préavis.

Le Département voue toujours toute son attention à l'observation du § 81 de l'organisation militaire.

4. Par le transfert des écoles de tir de sous-officiers dans les arrondissements, il a été tenu compte, autant que les circonstances le permettent, du vœu concernant les écoles de sous-officiers. L'expérience fera connaître si et quelles modifications doivent être apportées au plan d'instruction qui a été publié.

5. La question de l'augmentation de la munition a été résolue affirmativement et trouvera sa solution dans le budget pour 1885.

6. Le Département se réserve d'examiner de plus près, en tenant spécialement compte des effectifs de la landwehr, la question du recrutement de l'artillerie. En ce qui concerne la prolongation désirée du temps de service pour les capitaines de l'artillerie, il dépend des commandants de batteries et de colonnes, si tout le corps des officiers est pénétré de la nécessité de cette prolongation, de parer, en prolongeant volontairement leur temps de service, aux lacunes signalées.

7. La demande que les commandements de régiments de cavalerie de landwehr soient aussi pourvus de titulaires, a reçu dernièrement une satisfaction partielle, et ne sera pas perdue de vue.

8. Le vœu des officiers de troupes sanitaires concernant l'organisation du service sanitaire ainsi que l'échelle de leurs grades comporte un changement à la loi, et sera examiné avec attention à l'occasion de la discussion sur la réorganisation de ce service.

9. Le rapport concernant la réorganisation des cours de répétition pour les vétérinaires, ainsi que la décision relative à l'entrée des officiers vétérinaires dans l'armée avec le rang de lieutenants, ont été transmis pour étude au vétérinaire en chef de l'armée.

10. La question du ferrage des chevaux en hiver a été soumise aux chefs d'armes de la cavalerie et de l'artillerie, ainsi qu'au vétérinaire en chef, avec ordre de présenter sur la dite question un préavis développé et, si possible, des propositions définitives.

SOCIÉTÉ DE L'ARTILLERIE DE POSITION

Le dimanche 30 mai a eu lieu à Berne l'assemblée générale annuelle de la Société des officiers de l'artillerie de position. Sans être aussi fréquentée que l'année précédente, la réunion comptait un bon nombre d'assistants. On y remarquait la présence de plu-